

PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 96.*

S'est abstenu:

Schorderet G (SC, UDC/SVP). *Total: 1.*

Motion M1120.11 André Schoenenweid/ Stéphane Peiry (révision de la loi sur les communes et nouvelle loi sur les finances communales)¹

Prise en considération

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Notre motion demandait une refonte totale de la loi sur les communes répondait aux souhaits parfois exprimés dans cette enceinte à l'occasion de divers débats législatifs. A cela s'ajoutait également la volonté de mener un débat de fond sur un certain nombre d'aspects légaux et expérimentés ces dernières années par des édiles communaux. Néanmoins, nous comprenons les arguments développés par le Conseil d'Etat à propos du calendrier et nous voulons éviter de reporter la mise en œuvre du projet MCH2. Dans cette perspective, nous acceptons le fractionnement tel que proposé par le Conseil d'Etat et nous retirons par conséquent la première partie de notre motion qui demande une refonte complète de la LCo, étant entendu qu'elle devra avoir lieu une fois que les grands projets législatifs en cours, tels que les

fusions de communes et la répartition des tâches, seront dûment réalisés.

Quant à l'autre volet de notre motion, qui demande l'élaboration d'une nouvelle loi sur les finances communales, distincte de la loi sur les communes, nous saluons la volonté du Conseil d'Etat d'aller dans notre sens et nous l'en remercions. En effet, en l'état actuel de la LCo, des articles à caractère financier sont intégrés dans le chapitre «Administration de la commune». Or l'introduction à terme du nouveau plan comptable harmonisé, le MCH2, va amener un changement de paradigmes dans l'élaboration des comptes communaux. Hormis la structure comptable et l'inscription dans la loi de nouveaux principes comptables, de nouveaux documents financiers devront être publiés, tels qu'un tableau des flux de trésorerie et une annexe aux comptes plus développée. Dans cette perspective, nous pensons qu'il est utile d'accompagner le projet MCH2 avec une nouvelle loi modèle sur les finances communales à l'instar de ce qui se fait déjà au niveau cantonal avec la loi sur les finances de l'Etat.

En outre, j'ai appris entre-temps que l'élaboration d'une loi spécifique sur les finances communales faisait aussi partie des recommandations faites par la Conférence des Directeurs cantonaux des finances lors de la publication du nouveau MCH2.

Avec ces considérations, je vous invite à accepter la seconde partie de notre motion, comme proposé par le Conseil d'Etat.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). Est-il l'heure d'entreprendre une révision totale de la loi sur les communes? Non! Faut-il mettre à jour les dispositions relatives aux finances communales? Sans doute! Mais les inscrire dans une nouvelle loi sur les finances communales, non! Sont-ce les communes qui demandent de mettre en œuvre rapidement cette grande lessive? Non, en tout cas pas à ma connaissance! Les communes ont besoin d'une loi-cadre qui définisse clairement les missions et les responsabilités de chacun et qui laissent un maximum de liberté, un maximum d'autonomie dans la manière de les assumer. C'est le cas de la loi actuelle.

C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien répond par la négative aux deux propositions des motionnaires. Tout d'abord, en ce qui concerne la révision de la loi sur les communes, nous partageons l'avis exprimé dans la réponse du Conseil d'Etat. Il convient de souligner que cette loi n'est pas une loi qui serait obsolète. Elle fait l'objet de toute l'attention de ce Parlement. Elle a subi de nombreuses révisions. Elle a été constamment mise à jour et elle reste un instrument efficace pour les responsables communaux. Il est donc urgent d'attendre. Laissons le paysage communal fribourgeois se redessiner sous l'effet d'une nouvelle et décisive vague de fusions. Laissons la répartition des tâches canton-communes se clarifier enfin. Ce sera la tâche du nouveau Conseil d'Etat puis au nouveau Parlement de traduire ces nouvelles missions, ces nouvelles ambitions dans une loi sur les communes plus belle qu'avant et surtout, nous l'espérons, plus simple qu'avant.

En ce qui concerne les aspects financiers, force est de reconnaître que dans ce domaine les pratiques de ges-

¹ Déposée et développée le 7 juin 2011, BGC p. 1326; réponse du Conseil d'Etat le 3 octobre 2011, BGC octobre p. 2199ss.

tion financière, les modes de financement et la technique comptable ont fortement évolué ces dernières années. Une mise à jour des textes est à la fois plus nécessaire et plus urgente. Alors si nous pouvons admettre qu'il serait utile de revoir rapidement le volet financier de la loi sur les communes, nous sommes d'avis que la création d'une nouvelle loi traitant uniquement des aspects financiers de la gestion communale ne s'impose pas. Il est important de souligner que les prescriptions techniques de la gestion financière sont inscrites dans le règlement d'application et non dans la loi. Nous attendons une loi unique sur les communes qui, nous l'espérons, sera largement simplifiée, comme je vous le disais tout à l'heure. Lors de sa prochaine révision, le maintien des aspects liés aux finances communales – aspects qui sont inévitablement liés à la gestion administrative d'une commune – en fera, comme c'est le cas actuellement, une loi-cadre complète et cohérente pour tous ceux qui ont une responsabilité au sein d'une commune.

Alors, dans la logique de la réponse à une motion qui exprime des demandes précises que nous ne pouvons pas amender, le groupe démocrate-chrétien rejette cette motion. Si le plénum devait accepter le fractionnement, comme le propose le Conseil d'Etat, nous répondrions non aux deux propositions. Je vous invite à en faire de même.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Wie es der Staatsrat in seiner Antwort darlegt, ist es unbestritten, dass das Gemeindegesetz einer Revision unterzogen werden muss. Hingegen ist es angebracht, Prioritäten zu setzen und die finanziellen Aspekte vorzuziehen, um dadurch den Gemeinden Klarheit zu verschaffen. Wir haben aber in den vergangenen Jahren schon mehrere kleinere Revisionen unter Zeitdruck erledigen müssen. Eine Totalrevision wird daher früher oder später unumgänglich sein, um die Gesetzgebung den heutigen Anforderungen anzupassen.

Persönlich teile ich hingegen die Meinung des Staatsrats nicht vollends, dass zuerst die zukünftige Gemeindef Landschaft abgewartet werden muss. Vielmehr muss in der nächsten Legislatur die Arbeit einer echten Aufgabenteilung angegangen werden. Dadurch wird sich auch die Art und Weise der Zusammenarbeit der Gemeinden ändern, wodurch Fusionen auf natürliche Weise geschehen werden. Der Wille einer solchen Aufgabenteilung war bisher nicht da und muss durch den neu zusammengesetzten Staatsrat rasch an die Hand genommen werden. Diese Aspekte werden den Gemeinden mehr helfen als eine reine Gesetzesrevision. Inwieweit die Revision des Gemeindegesetzes parallel dazu oder danach geschehen soll, bleibt abzuwarten. Pour conclure, j'espère donc que non seulement une révision partielle ou totale soit agendée mais aussi les travaux d'une vraie répartition des tâches entre canton et communes.

Le groupe libéral-radical se rallie donc à la proposition du Conseil d'Etat par rapport au fractionnement de la motion et l'acceptation de la partie financière de la présente motion.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Ich kann mich sehr kurz halten. Ich spreche im Namen der Fraktion.

Unser Kollege Stéphane hat uns informiert und wir schliessen uns vollumfänglich seinem Antrag einer Aufspaltung an.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a accueilli avec bienveillance la proposition des motionnaires. Il remercie d'avoir proposé d'ouvrir ce chantier qui nous semble particulièrement pertinent. C'est le moment de nous attaquer au statut communal. Il y a deux grandes préoccupations qui justifient notre soutien à la motion.

Tout d'abord, il s'agit de préoccupations liées à l'efficacité de l'administration communale. Les charges des communes augmentent, la complexité de leur dossier aussi. Tout ceci plaide selon nous en faveur du réaménagement non seulement des relations canton-communes, mais également de la gestion des finances communales. Un autre aspect qui nous tient particulièrement à cœur, c'est celui de la démocratie locale. Les communes restent quand même le premier niveau du système suisse, celui en contact direct avec les citoyens face auxquels elles sont redevables de la qualité et de la quantité de prestations qu'elles leur offrent. Les attentes des citoyens s'affirment avec le temps face à une administration locale qui doit être pertinente et efficace. La fusion des communes nous impose aussi une responsabilité, puisqu'elles seront plus grandes, plus capables, mais aussi plus porteuses d'enjeux importants à gérer. La répartition actuelle entre l'exécutif et le législatif a selon nous de très forts relents d'anciens régimes. Ceux qui, comme moi, sont aussi membres d'un conseil général en savent quelque chose. C'est le moment de rééquilibrer ces relations. Nous avons pris acte de la proposition de fractionnement du Conseil d'Etat et nous nous y résignerons un peu, sachant que nous soutiendrons dans la prochaine législature une révision complète et à fond de la loi sur les communes, de manière à équilibrer les pouvoirs entre l'exécutif et le législatif communal.

Thomet René (PS/SP, SC). Le groupe socialiste pensait suivre la proposition du Conseil d'Etat. Les motionnaires s'y sont ralliés. C'est sans aucune hésitation que nous nous rallierons aussi à ce vote.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Je ferai une brève intervention comme motionnaire et représentant une petite minorité du groupe démocrate-chrétien. A écouter notre rapporteur et à force d'attendre, que devons-nous attendre? Les réformes dans la réorganisation territoriale des communes s'accompagnent toujours de modifications législatives. En imaginant la fin des réformes des communes avec de nouvelles fusions, on doit attendre jusqu'en 2017. En politique, il ne faut pas seulement attendre, mais également réformer les lois. Les lois apportent des effets positifs. En particulier, la réforme des finances est un élément prioritaire dans la gestion moderne, que ce soit pour l'Etat ou pour les communes. L'Etat a sa loi sur les finances qui a fait ses preuves. Les communes, avec la mise en place du nouveau modèle comptable, ont tout à gagner dans la gestion financière, dans la transparence et également dans les analyses des systèmes péréquatifs. Cette motion, avec son fractionnement,

est une aide bienvenue aux communes. Dans ce sens, je vous demande de soutenir le fractionnement, tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. M. Schönenweid a parlé de rapporteur, je n'ai pas tout à fait bien compris de qui il s'agissait.

C'est une loi qui a plus de trente ans. C'est une loi qui a été révisée régulièrement. Trente ans pour une loi, c'est même relativement long. A l'époque, les députés se réunissaient quatre fois par année, des sessions de trois semaines, qui parfois se déroulaient le matin et l'après-midi. Si vous prenez la peine de relire les débats du Grand Conseil de 1980, la révision avait duré les trois semaines entières. Cette loi a été renouvelée par des révisions successives, certaines plus importantes que d'autres. Après l'adoption de la loi sur la péréquation, après une nouvelle action de fusions et une répartition des tâches voulue de tout le monde – j'aurai l'occasion d'en parler demain matin à l'assemblée des communes fribourgeoises – le Conseil d'Etat a mis en place un groupe de travail et va tenir une séance extraordinaire sur cette répartition des tâches, où il va responsabiliser l'Association des communes, qui est le partenaire incontournable et privilégié. Ce sera un des objets importants de la prochaine législature, puisque d'autres paramètres seront en place ou en voie de l'être, je parle de la péréquation et des fusions. Réviser la loi sur les communes avant d'avoir fait ces grandes transformations serait un exercice qui ne serait sûrement pas complet.

Le Conseil d'Etat, dans sa proposition de fractionnement, dit bien qu'il veut réviser le chapitre de la loi sur les communes qui est consacré aux finances communales et non pas en faire une nouvelle loi. De toute façon, il était un petit peu plus difficile de mettre en œuvre le MCH2 au niveau des communes qu'au niveau du canton. Nous avions prévu, même sans la motion, que ce serait fait pour 2014. Nous maintenons cet objectif, raison pour laquelle nous demandons un petit délai supplémentaire dans la réponse qui propose le fractionnement.

J'ai déjà répondu à M. le Député Ith, en disant que l'on accepte la répartition des tâches comme projet prioritaire.

Pour M. le Député Thévoz, j'aimerais lui dire qu'il y a aussi dans ce canton des communes où les relations entre le législatif et l'exécutif sont équilibrées. Tout ne dépend pas seulement d'une loi. Ça dépend aussi beaucoup de l'état d'esprit. On peut faire dans certaines communes toutes les lois que l'on voudra, si les relations sont conflictuelles, ce n'est pas la loi qui les réglera, mais l'état d'esprit. Dans ce sens, le Conseil d'Etat prend acte avec satisfaction de la proposition des motionnaires. Il vous propose le fractionnement et la mise en œuvre qui sera un peu plus longue qu'une année. En effet, une motion doit être mise en œuvre dans l'année. Ce sera fait le plus rapidement possible. Le Service des communes travaille d'arrache-pied sur cette mise en œuvre la plus rapide possible de MCH2. Dans ce sens, je vous propose d'accepter les propositions du Conseil d'Etat.

– Au vote, le fractionnement de la motion, proposé par le Conseil d'Etat, est accepté par 64 voix contre 32. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 64.*

Ont voté non:

Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 32.*

– Au vote, la prise en considération de cette motion, selon les considérants du Conseil d'Etat, est acceptée par 64 voix contre 30. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bonny (SC, PS/SP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chardonnens (BR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV,

ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 64.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Dietrich L. (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Gasser L. (SE, PDC/CVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 30.*

S'est abstenue:

Stempfeli (LA, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Cet objet est transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique dans le délai mentionné dans la réponse.

Motion M1122.11 René Thomet/Gaétan Emonet (élection des syndics par le peuple – modification de la loi sur les communes)¹

Prise en considération

Thomet René (PS/SP, SC). «Circulez, il n'y a rien à voir». C'est ainsi qu'on pourrait résumer la position du Conseil d'Etat. Le système de l'élection du syndic ou de la syndique en vigueur a fait ses preuves et est bien ancré dans les traditions. La réponse du Conseil d'Etat est particulièrement décevante. Tout va bien dans le meilleur des mondes. Il n'y a aucun problème au sein des autorités communales de ce canton, aucun conflit, aucune atteinte à l'image de l'une ou l'autre commune. «Notre système basé sur la démocratie représentative est susceptible d'assurer que le syndic soit élu par une majorité des édiles communaux, ce qui devrait garantir le bon fonctionnement de cette autorité pendant une législature» nous dit le Conseil d'Etat. C'est vrai dans la majorité des cas et notre proposition ne changerait pas ce principe quand il y a entente et consensus dans la désignation du *primus inter pares*. Mais quand ce principe ne fonctionne pas, quelle solution? Actuellement, un pourrissement de la situation, des conflits, dans certains cas une enquête administrative, une tentative de remise à l'ordre du préfet et même une mise sous tutelle de la commune. Et quels sont les dégâts collatéraux de ces situations? Il y a une perte de confiance entre la population et les autorités, une atteinte à l'image des communes concernées. Parce

que dans la plupart des cas, le syndic n'est pas perçu comme le *primus inter pares*. Entre les dépenses liées et les décisions qui appartiennent aux comités des associations de communes, le citoyen a de plus en plus le sentiment de ne plus avoir grand chose à dire en matière communale. Il ne faut donc pas s'étonner que son mot, il le manifeste par la négative, par l'opposition à cette autorité toujours plus éloignée de lui.

Quel risque y a-t-il donc à apporter plus de démocratie directe dans la désignation des syndics? Encore une fois, lorsque les édiles montrent leur capacité à s'entendre pour la désignation de leur syndic, la confiance ne sera pas atteinte et l'on se retrouvera dans le même cas de figure que celui que l'on connaît actuellement. Quand plusieurs personnes pourront prétendre à la fonction, les citoyens décideront qui ils souhaitent investir de cette fonction et la responsabilité de l'élu n'en sera que renforcée. La demi-page d'argumentation en relation avec le problème insurmontable en cas de fusion de communes prête à sourire. Dans ce cas-là aussi, s'il y a entente et pas plusieurs prétendants, il n'y aura pas d'élection par le peuple. Le Conseil d'Etat remarque que nous n'indiquons pas selon quel système l'élection du syndic devrait se dérouler. Si nous avions été précis dans ce domaine, il n'est pas exclu que l'on ait critiqué cet excès de précisions. Reconnaissons que les exemples d'élection des syndics qui existent dans d'autres cantons ne présentent pas une multitude de systèmes et que l'acceptation de notre motion ne va pas mettre le Conseil d'Etat dans l'embarras. Notre proposition consacre la tradition quand les édiles sont dans l'esprit de cette tradition, c'est-à-dire lorsqu'ils sont capables de s'entendre et qu'ils sont capables d'un consensus. Elle se montre progressiste quand il s'agit de trouver une solution lorsqu'on ne peut atteindre le consensus et l'entente nécessaire. Elle est de nature à rétablir ou renforcer la confiance entre le peuple et ses autorités; elle n'est qu'une concrétisation d'une démocratie directe que beaucoup se plaisent à relever comme un atout de notre démocratie.

Neuhaus Othmar (PDC/CVP, SE). Die Wahl des Gemeindepräsidenten oder der Gemeindepräsidentin durch das Kollegium des Gemeinderates ist ein tief verankertes und mehrheitlich akzeptiertes System im Kanton Freiburg. Es wäre falsch zu sagen, dass es sich hierbei einfach um einen alten Zopf handle. Seien wir ehrlich, wir wissen genau, weshalb diese Forderung zum wiederholten Male gestellt wird. Aber jedes Mal wurde klar entschieden, am heutigen System festzuhalten. Wenn im Zusammenhalt eines Gemeinderates der Wurm drin steckt, nützt auch ein vom Volk gewählter Primus inter Pares nichts. In den allermeisten Fällen ist der oder die vom Kollegium gewählte Vorsitzende für das Funktionieren des Gemeinderates von grosser Bedeutung. Die CVP-Fraktion hat sich mit der Forderung gemäss Motion auseinandergesetzt und lehnt diese Motion folglich einstimmig ab.

Pourquoi devons-nous changer quelque chose qui fonctionne bien? Je vous propose de rejeter cette motion.

¹ Déposée et développée le 9 juin 2011, BGC p. 1327; réponse du Conseil d'Etat le 27 septembre 2011, BGC octobre p. 2201ss.